Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-212902373-20260921-522026-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le quatorze septembre conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres convoqués : Lénaïc BLANDIN, Elodie ROUE, Emmanuelle APPERE, François ABJEAN, Benoît CHELVEDER, Pauline DOGUE, Vincent LE VIOL, Josiane LE BIHAN, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Gil COULON, Dominique LE BIHAN, Patricia GRUET, Patrice GUEZOU, Emmanuel CABIC, Thuriane RANNOU, Tangi LEON, Anne-Marie CABON, Elodie BLOUCH.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pauline DOGUE à Lénaïc BLANDIN
Anne-Marie CABON à Elodie ROUE

Secrétaire de séance : Benoît CHELVEDER

Membres du Conseil : 19
Présents : 17
Ont pris part à la délibération : 19

Date de Convocation : 14 septembre 2026

DEL 52-2026 : Achat de la parcelle cadastrée AD 205 (431m²) propriété de M. Jérémy Hernot

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 1212-1 et L. 1212-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur Jérémy HERNOT, demeurant 6, rue de la Frazelière à VILLENEUVE-EN-RETZ (44580) propose de céder à la Commune de La Roche Maurice son terrain construit classé N au PLU et cadastré AD 205 pour une surface de 431 m² au prix de 5000 euros. La surface construite de 47 m² présente un fort degré de vétusté qui explique la modicité de cette acquisition. Il est proposé que cette acquisition soit authentifiée par le Maire puis publiée au fichier immobilier par les soins des services de la mairie conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales. En cela, le conseil municipal est appelé à autoriser la première adjointe, Elodie ROUE, à représenter la Commune lors de la signature dudit acte de vente et Monsieur le Maire, Lénaïc BLANDIN, à authentifier en la forme administrative l'acte de cession portant sur la parcelle AD 103 sur lequel intervient le vendeur Monsieur HERNOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à authentifier l'acte de vente portant sur la parcelle AD 205
AUTORISE Madame Elodie ROUE, 1ère adjointe, à représenter la Commune à lors de la signature de l'acte de vente en la forme administrative.

MAIRIE LA ROCHE-MAURICE 29800 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN